

Notice relative à l'élaboration d'un rapport de contrat de subvention

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de déposer spontanément auprès du prestataire de subvention le rapport signé, accompagné de la facture. Le rapport doit satisfaire les exigences minimales ci-après.

1. Décompte intermédiaire / rapport intermédiaire de projet

Pour les décomptes intermédiaires dépassant CHF 50'000.00, la facture doit obligatoirement être accompagnée d'un rapport intermédiaire.

1.1. Exigences minimales relatives au décompte intermédiaire

- Montant versé par l'OFEN (bilan des versements de subvention de SuisseEnergie)
- Montant versé par des tiers (fonds de tiers)
- Recettes enregistrées
- Financement réalisé par le biais de prestations financières propres
- Coûts échus provenant de prestations propres non rémunérées du bénéficiaire (y c. justificatif des heures de travail effectuées et des tarifs horaires appliqués)
- Compte rendu des heures de travail pour les factures > CHF 25 000 sous forme de journal comptable Excel disposant de la fonction d'évaluation de formule et de celle de tri ou basé sur les modèles proposés par SuisseEnergie.
- Coûts échus provenant de prestations de tiers non rémunérées
- Coûts échus de sous-traitance (factures de tiers)

1.2. Exigences minimales relatives au rapport intermédiaire de projet

- Nom du contrat
- Numéro de contrat
- Bénéficiaires de la subvention
- Durée du contrat
- Interlocuteur du côté du bénéficiaire
- Interlocuteur du côté du prestataire de subvention
- Prestations déjà fournies / étapes du projet atteintes
- Justification des écarts éventuels par rapport au déroulement prévu (sur le plan du contenu, des délais ou du budget)
- Remarques quant à des problèmes qui se dessinent (sur le plan du contenu ou au niveau opérationnel) et des retards éventuels

2. Décompte final de projet et rapport final

Une fois tous les travaux du projet subventionné terminés, le bénéficiaire doit remettre au prestataire de subvention un décompte final détaillé ainsi qu'un rapport final à des fins d'approbation.

2.1. Exigences minimales relatives au décompte final

- Montant total versé par l'OFEN (total des versements de subvention de SuisseEnergie)
- Total des versements de tiers (fonds de tiers)
- Total des recettes enregistrées
- Total du financement réalisé par le biais de prestations financières propres du bénéficiaire
- Coûts totaux des prestations propres non rémunérées du bénéficiaire (y c. justificatif des heures de travail effectuées et des tarifs horaires appliqués)
- Compte rendu des heures de travail pour les factures > CHF 25 000 sous forme de journal comptable Excel disposant de la fonction d'évaluation de formule et de celle de tri ou basé sur les modèles proposés par SuisseEnergie.
- Coûts totaux des prestations de tiers non rémunérées (y c. justificatif des heures de travail consacrées et des tarifs horaires appliqués par les tiers ou justificatif des prestations sur une base forfaitaire)
- Coûts totaux de sous-traitance (factures de tiers)

2.2. Exigences minimales relatives au rapport final de projet

Les points désignés d'un astérisque () doivent toujours être satisfaits pour les subventions supérieures à CHF 50'000.00.*

- Nom du contrat
- Numéro de contrat
- Bénéficiaires de la subvention
- Durée du contrat
- Interlocuteur du côté du bénéficiaire de la subvention
- Interlocuteur du côté du prestataire de subvention
- * Récapitulation: situation initiale, atteinte des objectifs
- * Leçons à retenir / enseignements tirés du projet
- Récapitulation des résultats du projet subventionné
- Perspectives (projets consécutifs)

3. Contrôles par sondage

L'OFEN se réserve le droit d'exiger de la part du bénéficiaire de la subvention comme des tiers des échantillons sous la forme de décomptes détaillés de prestations / d'heures.